



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2026M006 : VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS DE LA DOMITIENNE – LOT 1 : VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – APPROBATION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics de services passés en procédure adaptée ainsi que les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que, par décision n° DP_2026_005 du 10 février 2026, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a décidé de conclure le marché « Vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations de La Domitienne » - Lot 1 : « Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie » avec l'entreprise AUDIT SECURITE INCENDIE ; que ledit marché, n° 2026M006, a été conclu avec cette entreprise le 20 février 2026 pour un montant annuel minimum de 1 500,00 € HT et maximum de 9 000,00 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois un an, sans pouvoir dépasser la durée maximale de 4 ans ;

Considérant la nécessité de corriger une omission dans le bordereau des prix unitaires du marché ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la ligne suivante au BPU :

- Charge maintenance poudre 6 kg – 20.55 € HT PU ;

Considérant que cette modification, non-substantielle, est conforme à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que cet avenant n° 1 n'aura pas d'incidence financière ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n°2026M006 - « Vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations de La Domitienne » - Lot 1 : Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie » ci-annexé à conclure avec le titulaire dudit marché.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 01 JUIL. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 06 JUIL. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 06 JUIL. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du